

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS,

Du VENDREDI 3 Août 1792

ESPAGNE.

De Madrid, le 12 juillet.

M. le comte de Florida Blanca, qui, depuis sa disgrâce, vivait paisiblement à Ellin, petite ville du royaume de Murcie, vient d'y être arrêté pendant la nuit par ordre du roi, & un alcade de corté, escorté d'un détachement de soldats, l'a conduit au château de Pampelune. On ignore encore les causes les plus immédiates de cette rigoureuse détermination. Ce que l'on peut affirmer, c'est que Monsieur le comte d'Aranda, loin d'y avoir eu la moindre part, s'est refusé à y concourir, & que le roi ayant voulu le charger de suivre le procès de l'ex-ministre, il l'a supplié de l'en dispenser, d'autant que sa majesté catholique avait dans le conseil de Castille un tribunal suprême, auquel cette cause appartenait naturellement. Le roi s'est rendu à ses instances, & c'est à M. le comte de la Canada qu'a été remise cette commission délicate. Il paraît que les torts dont on accuse M. le comte de Florida-Blanca sont multipliés, & que quelques-uns sont très-graves; qu'il est question d'abus, d'autorité, & de dissipation de deniers, non qu'on doute de son désintéressement personnel; mais on prétend qu'il a eu, pour favoriser ses parens & ses créatures, une facilité coupable: que quels que soient ses délits, il y a ici, même parmi ses ennemis, beaucoup de personnes qui le plaignent.

Une frégate impériale, partie de Trieste avant la déclaration de guerre, & dont le capitaine est françois, étoit, depuis plusieurs semaines, à Malaga. Le capitaine y attendoit les ordres de la cour de Vienne, lorsque, tout-à-coup le gouvernement de Malaga a reçu de Madrid l'ordre de lui enlever ses voiles, ses petits mâts, & même son gouvernail. Le capitaine a été indigné de cette voie de fait, qu'il ne croit pas avoir provoquée: elle fait à Malaga & ailleurs beaucoup de sensation, parce qu'on en ignore la véritable cause. La voici; c'est sur la réquisition formelle de la cour de Vienne, que le gouverneur de Malaga a reçu l'ordre qu'il a exécuté probablement, sans en savoir lui-même les motifs.

PRUSSE.

De Berlin, le 24 juillet.

M. le comte de Hertzberg continue à désapprouver le système que vient d'embrasser la cour de Berlin. Elle pourra, dit-il, opérer la contre-révolution en France; mais la monarchie prussienne sera ruinée. Il eût été facile à notre ministère de prévenir cette guerre; il n'avoit qu'à s'entendre avec le cabinet britannique qui jouissoit de la plus grande influence sur ceux qui l'ont fait déclarer en France. De toutes les puissances avec lesquelles les François se sont trouvés compromis, la Prusse est celle qu'ils ont le plus ménagée. Aussi n'a-t-il pas été peu facile de justifier cette levée de bouclier. Le manifeste ne fait que paroître, quoiqu'il soit daté du 26 juin. En voici la copie.

Exposé succinct des raisons qui ont déterminé sa majesté le roi de Prusse à prendre les armes contre la France.

« Sa majesté prussienne croit pouvoir se flatter que les puissances de l'Europe & le public en général, n'auront pas attendu cet exposé pour fixer leur opinion sur la justice de la cause qu'elle va défendre. En effet, à moins de vouloir méconnoître les obligations que les engagements du roi & ses engagements politiques lui imposent, dénaturer les faits les mieux constatés, & fermer les yeux sur la conduite du gouvernement actuel de France, personne sans doute ne pourra disconvenir que les mesures guerrières auxquelles sa majesté s'est décidée à regret, ne soient la suite naturelle des résolutions violentes que la fougue du parti qui domine dans ce royaume lui a fait adopter, & dont il étoit aisé de prévoir les conséquences funestes.

« Non contents d'avoir violé ouvertement, par la suppression notoire des droits & possessions des princes allemands en Alsace & Lorraine, les traités qui lient la France à l'Empire germanique; d'avoir donné cours à des principes subversifs de toute subordination sociale, & par-là même du repos & de la félicité des nations, & cherché à répandre en d'autres pays, par la propagation de ces principes, les germes de la licence & de l'anarchie qui ont bouleversé la France; d'avoir toléré, accueilli, débité même les discours & les écrits les plus outrageans contre la personne sacrée & l'autorité légale des souverains; ceux qui se sont emparés des rênes de l'administration françoise ont enfin comblé la mesure, en faisant déclarer une guerre injuste à sa majesté le roi de Hongrie & de Bohême, & suivre immédiatement cette déclaration, des hostilités effectives commises contre les provinces belgiques de ce monarque.

« L'Empire germanique, dont les Pays-Bas Autrichiens font partie, comme cercle de Bourgogne, s'est trouvé nécessairement compris dans cette agression. Mais d'autres faits encore n'ont que trop justifié la crainte des invasions hostiles, que les préparatifs menaçans des François aux frontières avoient depuis long-tems fait naître en Allemagne. Les terres de l'évêché de Balle, partie incontestable de l'Empire, ont été occupées par un détachement de l'armée françoise, & se trouvent encore en son pouvoir & à sa discrétion. Des incursions des troupes de la même nation, ou des corps de rebelles rassemblés sous leurs auspices, ont désolé le pays de Liege. Il est à prévoir avec certitude qu'aussi-tôt que les conventions de la guerre paroîtront le conseiller, les autres provinces de l'Allemagne éprouveront le même sort; & il suffit de connoître leur position locale, pour sentir le danger imminent auquel elles sont sans cesse exposées.

« Il seroit superflu d'entrer dans le détail des faits qu'on vient d'alléguer: ils sont notoires, & l'Europe entière en a été & en est encore journellement témoin. On se dispense également de discuter ici l'injustice évidente de l'agression des François. S'il étoit possible qu'il restât quelques doutes à ce sujet, ils seroient entièrement levés; pour quiconque

voudra p[ar]tir avec impartialité les argumens victorieux re-
fermés sur ce point, dans les piéces diplomatiques du cabinet
de Vienne.

(La suite à demain).

F R A N C E.

De Paris, le 3 août.

La déclaration du duc de Brunswyck n'a pas été plut[ôt]
connue à Paris, qu'on a formé des doutes sur son authen-
ticité. On a été surpris que, datée de Coblenz, elle ait
passé par Bruxelles pour arriver à Paris. Mais elle est venue
de Coblenz, ainsi que de Bruxelles; & voilà que nous en
recevons une fort bonne analyse du camp de Seltzweingen,
près Mannheim, en date du 26 juillet. Il faut donc croire
que cette déclaration étoit prête depuis quelque tems à Bru-
xelles, & qu'on a eu ordre de la donner sous la date du
25 juillet, jour qu'elle seroit rendue publique à Coblenz.

Nous pourrions bien donner d'autres explications s'il étoit
encore nécessaire aujourd'hui de prouver l'authenticité de
cette piéce, & même faire tomber l'objection qu'elle ne pou-
voit pas précéder le manifeste des princes coalisés, en disant
que les princes ont résolu de ne donner aucun manifeste,
croyant peu nécessaire & pour ainsi dire inutile d'annoncer
leurs motifs & leurs vues dans cette guerre.

Ce fut dans une conférence que le duc de Brunswyck eut
le 17 de juillet avec le prince de Hohenlohe, qu'il fut pro-
posé par ce dernier qu'il n'y auroit pas d'autre manifeste
que celui en 7 articles que les généraux donneroient en leur
nom. Le duc de Brunswyck, comme général en chef, se
refusa à cette proposition; & nonobstant que le prince de Ho-
henlohe envoya des courriers à Berlin & à Clèves pour re-
cevoir toute déclaration contraire à celle qu'il avoit pro-
posée, le duc de Brunswyck ne s'est pas moins pressé de
publier la sienne, celle sans doute qu'il avoit préparée de-
puis quelque tems, & qu'on trouve avec raison fort inju-
rieuse à l'indépendance d'une grande nation.

Ainsi, à moins que le prince de Hohenlohe ne parvienne à
changer à cet égard les dispositions du général-en-chef, il ne
fait pas s'attendre à d'autre manifeste, excepté celui de nos
princes émigrés, qui de leur côté en préparent un.

Nous sommes occupés à rédiger les autres lettres que nous
avons reçues de Coblenz & des camps des ennemis: on
verra que la désertion est à son comble parmi les Autri-
chiens, & qu'elle déssole grandement les officiers & les gé-
néraux. Une autre nouvelle bien importante est celle que
nous recevons en même tems de Vienne. On y venoit d'ap-
prendre que l'internonce de l'empereur à Constantinople avoit
été arrêté en plein jour & publiquement, & avec des formalités
qui marquoient un vif mécontentement de la Porte. On igno-
roit les motifs de cette arrestation, & on attendoit le cour-
rier de l'internonce. Si c'étoit là le commencement d'une
rupture, elle ne pourroit que nous être très-favorable.

Parmi les mille & un projets qu'invente tous les jours la
rage des factieux, pour renverser la constitution & achever
de perdre la France, en portant le peuple au régicide, on
assure qu'ils ont imaginé de supposer une lettre du roi,
adressée au duc de Brunswyck & aux puissances qui nous
font la guerre. Cette lettre est conçue dans les termes les
plus propres à révolter les esprits contre la personne de
Louis XVI, & à le couvrir d'un vernis de trahison & de
péridie. Elle doit paroître au moment marqué pour l'exé-
cution d'un complot qu'ils méditent afin de préparer l'opi-
nion, & peut-être de justifier un grand attentat; on y sup-
pose que le roi appelle lui-même les étrangers, pour rétablir

l'ordre; qu'il les invite à venir renverser la constitution,
rétablir l'ancien régime: on y suppose que le roi pense &
fait tout ce qu'on voudroit qu'il pensât & qu'il fit, afin de
le rendre un objet de mépris pour l'Europe & de haine
pour la France. Citoyens, veillez; la patrie est en danger.

Renseignemens importants sur le système offensif & sur la con-
duite de M. la Fayette, tirés du rapport de M. Bureaux
de Puzy.

Ce qu'il y a de plus important dans le rapport de M. Bu-
reaux de Puzy, est ce qui peut avoir donné lieu au propos
d'une marche de M. la Fayette sur Paris. Ceux qui ont
attesté le propos, prétendent qu'il est prouvé dans la cor-
respondance lue par M. Bureaux de Puzy: mais, dans ces
lettres, il n'est question que de mouvemens militaires, &
d'une question faite au maréchal Luckner; savoir si, sans
nuire au service, M. la Fayette pouvoit entreprendre ce ha-
meux voyage, où, seul & sans armés, il est venu se pré-
senter à la barre de l'assemblée. Voici les traits principaux
de cette correspondance, où l'on voit en même tems que
M. la Fayette étoit bien plus incliné pour la guerre offensive
que le maréchal Luckner.

Telle est, dit M. Bureaux, la douloureuse extrémité où je me
trouve réduit, que, pour éviter de rester compromis par une
imputation fautive dont chacun peut aisément calculer l'impor-
tance & le danger, je me vois obligé de convaincre d'impos-
sible... qui? des législateurs qu'on devoit distinguer de
autres citoyens à leur modération, à leur justice, à leur amour
pour la vérité.

Sans le décret qui m'a mandé, j'avois que j'aurois dé-
daigné de me justifier des imputations perfides dont quelques
soliciteurs m'ont chargé. Je n'ai vu dans cette démenche atroce
que l'effet d'une loi de la nature imposée à tous les êtres,
celle de vivre des alimens analogues à leur espèce; car j'ai
toujours pensé que, de même que la providence avoit appor-
prié quelques poisons à la nourriture de certains reptiles, &
même, dans l'ordre social, elle avoit permis la calomnie pour
en faire la pâture des libellistes.

M. Bureaux de Puzy a fait voir que, dans le rôle pure-
ment auxiliaire, qui appartenoit à M. de la Fayette d'après
le plan général des opérations concertées entre M. de Luckner
& lui, il avoit complètement rempli le but de tenir en
écheq les forces des ennemis rassemblés sous Mons, & de les
empêcher de se porter au secours de l'armée autrichienne qui,
rassemblée sous Tournay, devoit être opposée à M. de
Luckner.

M. Bureaux de Puzy ne cacha pas au maréchal, de la
part de M. de la Fayette, que la journée du 20 juin pré-
sentoit à ce dernier la violation la plus effrayante de l'acte
constitutionnel; que les désordres du dedans devoient dérouter
l'efficacité de toutes les mesures adoptées contre les ennemis
du dehors; qu'ils allarmoient & décourageoient l'armée dont
grand nombre d'individus étoient venus lui demander avec
inquiétude s'ils alloient combattre pour le salut de la consti-
tution française ou pour une faction.

Lettre de M. la Fayette à M. le maréchal Luckner.

Au camp de Teinieres, ce 22 juin 1792.

Depuis que je respire, c'est pour la cause de la liberté. Je
la défendrai jusqu'à mon dernier soupir contre toute espèce
de tyrannie, & je ne puis me soumettre en silence à celle
que des factions exercent sur l'assemblée nationale & le roi,
en faisant sortir l'une de la constitution que nous avons
tous jurée, & en mettant l'autre en danger de sa destruction
politique & physique.

Voilà ma profession de foi; c'est celle des 19 vingtièmes

du royaume; mais on a peur, & moi qui ne connois pas ce malheur, je dirai la vérité.

Quant à notre position militaire, je suis dans un camp qui demanderoit 50 mille hommes; mais avec de l'intelligence dans les détails de la défense, on peut en tirer parti, & la retraite est sûre pour nous, dangereuse pour l'ennemi. Le maréchal de Clairfait a cru tout de bon que j'allois l'attaquer; je tâcherai de le lui persuader encore aujourd'hui & demain matin, & crois ensuite que je ferai bien de reprendre ma position sur la gauche de Maubeuge, parce que j'inquiette plus M. de Clairfait en changeant mes dispositions, qu'en restant à la même place.

Agréez mon hommage. (Signé) la Fayette.

La réponse de M. Luckner prouve que M. la Fayette est tout-à-fait étranger à la détermination qu'a prise M. la maréchal de quitter son camp de Menin.

Extrait de la réponse de M. le maréchal Luckner à la lettre de M. la Fayette, du 22 juin.

Au quartier général à Menin, ce 23 juin 1792.

... J'ai fait connoître à M. Bureaux de Puzy le tableau de ma situation; les inconvéniens de me porter en avant, le peu de fonds à faire sur la promesse des Belges, la certitude à-peu-près absolue qu'un grand mouvement populaire est difficile à exécuter dans ces provinces. D'après cet exposé, vous sentez que je ne me chargerai point de la responsabilité d'une tentative aussi délicate que celle de me porter sur Gand; entreprise qui compromettrait mon armée, & qui pourroit me réduire, au cas d'échec, à la dure alternative, ou de sacrifier mes troupes pour conserver mes équipages, ou de perdre mes équipages pour sauver mes troupes.

Quant au projet d'une absence de l'armée, je ne puis sur cet article que vous renvoyer à vous-même, & vous laisser juge des inconvéniens ou des avantages que vous trouveriez à une démarche sur laquelle je ne puis avoir aucune opinion. Ce que j'ai à vous demander, c'est le concert de vos opérations avec les miennes.

(Signé) LUCKNER.

M. Luckner étant venu reprendre ses premières dispositions défensives sous Valenciennes & Maubeuge, M. la Fayette crut l'occasion favorable pour attaquer l'ennemi; il écrivit alors la lettre suivante.

Au camp retranché de Maubeuge, ce 2 juillet.

... J'ai bien pensé à prendre le chemin extérieur, & à faire une tentative sur Namur; mais il nous arriveroit là ce que nous éprouvons ici. L'ennemi a la corde, & nous l'arc à décrire. Ses mouvemens sont couverts; ses défaites, à moins d'être complètes, le laissent à peu près dans la même situation; les vôtres seroient funestes, & une surprise est impraticable.

Il est triste cependant de voir nos forces réunies sans en profiter; & j'aurois bien à contribuer à vous procurer un avantage dont la campagne se ressentiroit. Si les ennemis restoient à Mons dans l'état actuel, il n'y auroit pas à balancer pour les attaquer après demain matin, puisque M. Delanoue pourroit faire l'attaque du bois de Sars, tandis que vous marcheriez du côté de Valenciennes, & que moi je ferois une fausse attaque vers le pont de pierre, & une véritable sur le Gil & Genty. Toute la droite de leur position se trouveroit coupée; & nous pourrions tâter ensuite les hauteurs de Berthaimont, qui, dans l'état actuel des forces ennemies, ne nous résisteroient pas; alors il ne tiendra qu'aux habitans de Mons de nous aider par un soulèvement; & le succès vous donneroit de la tranquillité sur votre frontière.

Mais nous devons nous attendre que les ennemis auront suivi vos mouvemens, lors même que vous chercheriez en-

core à les inquiéter sous Tournai; & c'est le cas de calculer si nos armées réunies peuvent attaquer les forces que le duc de Saxe pourra aujourd'hui & demain rassembler à Mons. C'est une bataille à donner. Je suis sûr que mes troupes se fatigueront bien; & le petit succès que l'avant-garde a eu le 27, en tuant ou blessant cinquante hommes, & faisant quatre-vingt-trois prisonniers, a augmenté encore leur ardeur.

Voyez donc, mon cher maréchal, ce que vous croyez convenable. Il faudroit que ce fût pour le 5, & qu'alors je le fusse avant de quitter le camp. Le système défensif n'est pas une objection; car il n'y a de bonne défensifs que celle qui attaque souvent; & je pense que nous n'avons à calculer que quatre choses effectivement bien graves: le nombre & la position des ennemis; l'avantage que des retranchemens donnent sur des troupes neuves; les suites d'une victoire; celles d'une défaite.

(Signé) LA FAYETTE.

Vient ensuite le premier déni du propos attribué à M. Luckner; il est congné dans une lettre écrite de Châlons le 19 juillet, à trois heures du matin, c'est-à-dire trente heures seulement après la conversation dans laquelle M. Luckner est censé avoir tenu le propos.

« J'ai reçu, dit-il, en passant, votre lettre en date du 17. La cabale doit nous traiter également, & je suis prévenu que vous & moi nous devons être dénoncés, & que nous l'avons déjà été aujourd'hui même l'un contre l'autre. En attendant, je puis vous assurer que mon parti est pris. Paris est affreux à mes yeux ».

Enfin pour compléter la lumière sur cette affaire, M. Bureaux de Puzy a produit une dernière lettre du maréchal, datée de Strasbourg le 25 juillet, dans laquelle il donne le démenti le plus formel à l'imputation dont on dit qu'il a chargé M. de la Fayette; il qualifie les propos qu'on lui prête de faux & d'impossibles; il assure M. de la Fayette que confiance dans sa loyauté, abandon sans réserve à sa bonne foi, besoin de le concerter, sont les sentimens qui l'animent.

M. Guadet a voulu prouver la calomnie en disant que M. Bureaux de Puzy avoit eu part à la révision de l'acte constitutionnel; M. Laffource, en tronquant le sens de la lettre du 22 juin; mais le dernier désaveu de M. Luckner, lu lundi 30 juillet à l'assemblée nationale, a remis les fix calomniateurs à leur place, & ne leur a laissé que la honte & les remords, s'ils en sont susceptibles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Lafond-Ladebat).

Du mercredi 1^{er} août. Séance du soir.

Les amis de la constitution de la Giroade ont nommé des commissaires pour parcourir le département, & engager les citoyens à prendre les armes pour la liberté; ils donnent une gratification de 50 liv. à chacun de ceux qui s'enrôlent pour la défense de la patrie... Cet acte d'un véritable patriotisme, a obtenu les applaudissemens de l'assemblée, qui en a ordonné mention au procès-verbal, avec les justes éloges qu'il mérite...

Des ordres ont été donnés pour lever le camp de Maulde, dont les troupes doivent se porter sur Metz. Les administrateurs du district de Douay ont témoigné des craintes au directoire du département du Nord; ce directoire en fait part au corps législatif. L'assemblée a renvoyé les réclamations au comité militaire.

Quelques orateurs ont essayé de renouveler la discussion sur les cocardes; mais l'assemblée nationale a passé à l'ordre du jour.

M. Riboud, muni de certificats de médecins, demande un

coagé pour se rendre aux eaux de Vichy. Après des débats assez tumultueux, l'assemblée a passé à l'ordre du jour... L'ordre du jour appelloit l'examen de la pétition des Savoisiens... M. Caillaud & plusieurs autres membres ont observé qu'il étoit impolitique de créer des compagnies d'Allobroges avant que la cour sardes se fût prononcée contre la France... Les tribunes se sont vivement élevés contre cette opinion... On demandoit le renvoi au comité diplomatique, mais M. Lacroix est parvenu à faire décréter qu'il y auroit des compagnies franches d'Allobroges.

La commission des douze a fait un rapport sur l'arrêté du département des Bouches-du-Rhône, pris en présence du président du club, de concert avec les municipalités de Marseille & d'Aix. L'assemblée s'est contentée de casser cet acte illégal, qui tend à la subversion de la monarchie & du gouvernement représentatif.

Des gardes nationaux sont venus implorer la justice de l'assemblée pour la vengeance de leurs freres d'armes, assassinés dans la journée du 30 juillet.

Le roi a écrit à l'assemblée pour lui faire part de la nomination qu'il vient de faire de M. Bigot de Sainte-Croix, pour le ministère des affaires étrangères...

Plusieurs lettres des frontieres du Nord ont été lues à la fin de la séance. Elles annoncent que les Autrichiens ont quitté Bayuy, à cause des défections qui se multiplioient chaque jour...

Séance du jeudi 2 août.

Une discussion importante sur les commutations de peines & les lettres de grâce; un rapport du comité de surveillance; la lecture de plusieurs lettres ministérielles, ont occupé dans les premiers instans de la séance l'attention de l'assemblée nationale... Parmi les lettres qui ont été lues, on remarque celle du ministre de la guerre, qui envoie au corps législatif le tableau nominatif des officiers-généraux employés au camp de Soissons... Les trois généraux marchaux-de-camp sont MM. de Custine, Servan & Charton; les adjudans-généraux, MM. Chadelin & Alexandre Beauharnois...

M. Louis-Philippe-Joseph, prince françois, écrit à l'assemblée pour solliciter auprès d'elle la grâce d'être envoyé à son poste comme amiral de France... On lui a refusé la permission de suivre l'armée de terre comme volontaire; il demande à servir dans la marine, il ne veut pas rester spectateur immobile des dangers de la patrie. Cette lettre qui n'a fait aucune sensation dans les tribunes & dans l'assemblée, a été renvoyée au comité de marine.

Une seconde lettre du ministre de la guerre a fait part à l'assemblée d'un fait qui prouve l'excès de la malveillance & de la scélératesse des ennemis de la patrie, qui sont aussi les ennemis de l'humanité; on a jeté des fragmens de verre dans le pain destiné aux volontaires qui campent à Soissons. Les administrateurs des vivres expriment, dans une lettre adressée au ministre de la guerre, la douleur & l'indignation que cette atrocité leur a causées; ils sollicitent une prompte vengeance. Le ministre, animé des mêmes sentimens que les administrateurs, annonce qu'il a donné les ordres nécessaires pour la poursuite des coupables.

M. Guadet, au nom de la commission extraordinaire, a présenté un projet de décret sur les traitemens à faire aux

militaires étrangers qui se réuniront sous les drapeaux de la France... Le projet de décret étoit trop sage pour trouver quelque opposition dans l'assemblée: il a été adopté par une acclamation unanime. En voici les principales dispositions: — Les sous-officiers & soldats étrangers recevront en entrant en France un brevet de pension viagere de 100 liv., qui leur sera payé d'avance de trois mois en trois mois par le receveur du district dans lequel ils feront leur résidence. — Ceux qui voudroient contracter un engagement militaire, seront admis à servir dans les corps qu'ils préféreroient. — La pension sera susceptible d'une augmentation progressive jusqu'à la somme de 500 liv. — Cette pension de 100 liv. sera revertible sur la tête de la veuve de ceux qui auront contracté un mariage en France. — Ceux qui ne voudront pas contracter un engagement militaire, seront libres de se retirer dans les villes qu'ils choisiront pour leur résidence. — Les militaires étrangers recevront, pour prix de leurs services, les mêmes distinctions & décorations qui seront accordées aux citoyens françois. — L'assemblée recommande, à la sollicitude & à l'amitié des soldats & officiers de l'armée françoise, les étrangers qui se réuniront à eux pour défendre la liberté. — Si contre son vœu & ses intentions, la France se trouvoit engagée dans une guerre contre une nation en exercice de sa souveraineté, les soldats des armées ennemies ne jouiront pas des avantages de cette loi...

L'assemblée a décrété qu'il seroit remis à la disposition du ministre de la guerre une somme de deux millions pour les indemnités à accorder aux soldats étrangers; mais une des dispositions les plus remarquables, celle qui a été le plus applaudie par l'idée originale & piquante qu'elle renferme, c'est que les fonds extraordinaires destinés à soutenir les efforts de la bienfaisance nationale, seront hypothéqués sur les biens des émigrés, dont l'assemblée a ordonné la vente par un décret antérieur...

** Tableau de la vie politique & privée des Députés à la législature actuelle. — Premier cahier. Vie de M. Chabor. — A Paris, de l'imprimerie du Tableau de la vie privée & politique des Députés, rue de Chartres, n°. 67.

Paiement des six premiers mois 1792. Lettre A. Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Table with exchange rates for Amsterdam, Hambourg, Londres, Madrid, etc.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 2 Août 1792.

Table with public effects rates for Anvers, Portion de 1600 l., Emprunt de 80 millions, etc.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.